

LA CFDT VOUS INFORME

Actualités du CSE

Focus sur les comptes semestriels de GLB

Quelques faits marquants :

- Croissance du CA de 1%
- Une sinistralité en baisse
- Un excellent ratio combiné à 88,8%
- Un résultat net en forte hausse à 44,2 M€.

Malgré la situation sanitaire, tous les indicateurs sont au vert. De bon augure pour les augmentations collectives ?



W360 (Widget 360)

La direction a présenté une évolution Smart (moteur de recherche et affichage des interactions avec le client).

Cette évolution est en test sur les départements 22 et 56 afin de valider le bon fonctionnement de cette évolution. Elle est destinée à l'ensemble des salariés de GLB utilisant Smart.



Ouverture de négociations

Lors du CSE du 1^{er} octobre, la direction a annoncé l'ouverture de négociations avec les organisations syndicales sur :

- Le travail à distance
- L'organisation du temps de travail dans les métiers de la DSS (Direction service au sociétaire)

La direction a indiqué que cette négociation ne porterait pas sur la durée du temps de travail et ne remettrait pas en cause l'accord sur les 35h et la RTT.



Parallèlement, la CFDT a rappelé que, depuis plus de 5 ans, elle demande l'ouverture de négociations sur le temps partiel à 90%. Elle a indiqué que, comme la négociation va porter sur l'organisation du temps de travail, il serait temps d'aborder ce sujet. La direction a pris le point.

La CFDT sera, comme d'habitude, force de proposition sur ces négociations.



Infos pratiques

JRTT supplémentaires

Pour les salariés du réseau commercial qui prennent de façon continue leur JRTT par demi-journée le samedi après-midi, vous avez droit à deux demi-journées de récupérations supplémentaires pour un temps complet ou un 4/5^{ème} et une demi-journée pour un mi-temps.

Ces demi-journées sont à poser sur Kélio avec le motif « RTS ».

Adhérents à une association sportive ou culturelle.

Pensez à demander une prise en charge de votre adhésion par le CSE dans le cadre de la participation Loisirs.

Attention : pas de cumul avec les chèques Culture ou coupons Sport ANCV.

Chèques Vacances

Si vous n'avez commandé vos chèques vacances en début d'année, n'oubliez pas de le faire **avant le 15 octobre**.

Quotient familial CSE

N'oubliez pas de déclarer votre quotient familial sur le site du CSE **avant le 30 octobre**.



Evolution du congé de paternité.

Depuis sa création en 2002, le congé paternité est pour la première fois allongé dès le 1er juillet 2021, passant de 14 jours à 28 jours.

Actuellement, les pères bénéficient de 11 jours de congé paternité et de 3 jours de congé de naissance. Cette nouvelle mesure permettra donc aux jeunes papas de prendre 7 jours de congé de naissance au moment de la naissance de l'enfant, et 21 jours de congé paternité.

Jusqu'à présent, le congé de paternité était considéré comme optionnel, tous les salariés ne prenaient pas une partie ou l'intégralité de ces jours. A compter du 1^{er} juillet 2021, il devient obligatoire.

Cet allongement était une revendication forte de la Cfdt au niveau national. En effet, cette mesure est favorable à l'égalité entre les hommes et les femmes.



Calcul de la journée de solidarité

La journée de solidarité doit être accomplie sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours. Sa durée est de :

- 7h pour un temps complet
- 5h36 pour un temps partiel à 4/5^{ème}
- 4h12 pour un temps partiel à 3/5^{ème}
- 3h30 pour un temps partiel à mi-temps

Lors de la suspension du contrat (congé maternité, adoption, parental, arrêt maladie, accident du travail, congé pour création d'entreprise, congé sabbatique, congé sans solde, congé pour fin de carrière), la durée de la journée de solidarité peut être modifiée :

- Lorsque la présence sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre est inférieure à 2 mois, le salarié n'a pas à accomplir ces heures.
- Lorsque cette présence est supérieure à 2 mois et inférieure à 6 mois, il doit accomplir la moitié des heures de solidarité.
- Lorsque cette présence est égale ou supérieure à 6 mois, il doit accomplir l'intégralité de la journée de solidarité.

Le principe est le même en cas de recrutement ou de rupture d'un CDI en prenant en compte la date d'entrée ou de sortie du salarié.

Même principe pour les salariés en CDD par rapport à la durée de leur contrat sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Compte tenu du contexte sanitaire, certains salariés, utilisant le motif « Tramo », ne peuvent plus décompter leur temps de travail. Par conséquent, ils ne peuvent pas alimenter leur journée de solidarité.



La Cfdt a alerté la direction sur ce point.